



commune de Murianette



ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE

26/2022

Arrêté de circulation

Objet : élagage – rue du Pré Cottin et RD523

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 24 juin 2022 de la Société BIAVERT sise 7 rue Eugène Ravanat – Eybens (38 320) en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur la commune de Murianette, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BIAVERT est autorisée à effectuer à partir du 4 juillet 2022, des travaux d'élagage sur la rue du Pré Cottin et sur la RD 523, pour une durée de 29 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue sur 3 mètres ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 20km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société BIAVERT prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société BIAVERT.

ARTICLE 4 : L'entreprise BIAVERT devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société BIAVERT
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

